

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PROCES-VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

31 MARS 2026

A 20 H 00

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 23 mars 2026, Mme FAUGERAS-RODRIGUES Lise conseillère municipale de la liste « AGIR Pour les Buissards » a adressé sa démission du conseil municipal. La démission est effective à compter du jour de la réception du courrier, soit le 23 mars 2026.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier conseiller élu, sur la liste déposée en préfecture à l'occasion des élections municipales, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire. Il est immédiatement convoqué à la première séance du conseil municipal et installé dans ses fonctions.

Considérant la démission de Mme FAUGERAS-RODRIGUES Lise en date du 23 mars 2026,
Considérant l'acceptation de M. DELORME Bastien, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « AGIR Pour les Buissards », pour siéger en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et du nouveau tableau du conseil municipal, qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de l'installation de M. DELORME Bastien en tant que nouveau conseiller municipal.

Suite à l'installation de M. DELORME Bastien :

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

CTG (Convention Territoriale Globale) : Présentation de la convention territoriale globale par la chargée de coopération

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, intervention de la chargée de coopération territoriale pour présenter la convention territoriale globale.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixés par le conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints constitue le montant maximal pouvant être attribué aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction,

Considérant le respect de l'enveloppe globale « Maire + Adjoints » pour l'attribution d'indemnité à deux conseillers municipaux délégués,

Considérant la possibilité de moduler le montant des indemnités versées, en fonction du périmètre des délégations et des sujétions particulières attachées à l'exercice de certaines délégations.

A L'UNANIMITE , Le conseil municipal

DECIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans les conditions suivantes :

	Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel individuel
Maire	55.7	2 289.56 €
Adjoints	21.38	878.83 €
Conseillers Municipaux Délégués	10.69	439.41 €

Ces indemnités n'utilisent pas l'enveloppe globale constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement,

PRECISE qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

PRECISE que le montant restant de l'enveloppe fera l'objet d'un arbitrage et sera réparti en fonction des besoins du projet municipal.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Attribution des délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre une gestion efficace des affaires de la commune, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer les délégations suivantes en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € ;
- 24° - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets communaux ;
- 27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €.

Le Conseil Municipal pourra mettre fin à ces délégations à tout moment.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation donnée au maire d'ester en justice

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne défense des intérêts de la commune et permettre une gestion efficace des contentieux, de déléguer au Maire le droit d'ester en justice au nom de la commune.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

■ Monsieur le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

■ **PRECISE** que le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à cette délégation.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition du C.C.A.S - Election des membres

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres composant le CCAS, à parité de :

- 6 membres élus à bulletin secret à la proportionnelle au sein du conseil municipal
- 6 membres non élus désignés par le Maire et représentant des associations et/ou institutions œuvrant dans le champ de l'action sociale, du handicap ou des personnes âgées

■ Pour l'élection des 6 membres élus au conseil d'administration du CCAS, les listes présentées sont les suivantes :

Liste Laurent SOILEUX	Liste Séverine SABATIER REIS
DROGAT Marion	Séverine SABATIER REIS
TRIGON Annick	Jean-Robert SADOUX
VIERA BAPTISTA Caroline	
BENADIDA Nadia	
VELLE Corinne	
FRAIOLI Ludovic	

■ Nombre de poste à pourvoir : 6

■ Quotient électoral : $23/6 = 3,83$

■ Après vote à bulletin secret, et dépouillement de l'urne, le résultat est le suivant :

- 23 enveloppes avec bulletins
- 18 voix pour la liste Laurent SOILEUX
- 5 voix pour la liste de Séverine SABATIER REIS

■ La liste de Laurent SOILEUX dispose de **5** postes au conseil d'administration du CCAS

■ La liste de Séverine SABATIER REIS dispose de **1** poste au conseil d'administration du CCAS.

■ Au vu du scrutin, les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont :

- DROGAT Marion
- TRIGON Annick
- VIERA BAPTISTA Caroline
- BENADIDA Nadia
- VELLE Corinne
- SABATIER REIS Séverine

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la commission d'appel d'offres - Election des membres

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission d'Appel d'Offres est un organe délibérant qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Vu les listes déposées auprès de Monsieur le Maire, pour la composition de la commission d'appel d'offre de la commune de LA BOISSE,

Pour l'élection des membres pour la commission d'appel d'offres, les listes présentées à Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste Laurent SOILEUX	Liste Séverine SABATIER REIS	
Titulaires et suppléants	Titulaires et suppléants	
DIDELOT Myriam	DELORME Bastien	
VELLE Corinne	SADOUX Jean-Robert	
DESINDE Christian		
VEYRAT Cédric		
REGAUDIE Andy		
POTET Christophe		

Nombre de poste à pourvoir : 3

Quotient électoral : $23/3=7,666$

Arès vote à bulletin secret, et dépouillement de l'urne, le résultat est le suivant :

- 23 enveloppes avec bulletins
- 18 voix pour la liste Laurent SOILEUX
- 5 voix pour la liste de Séverine SABATIER-REIS

La liste de Laurent SOILEUX dispose de 2 postes titulaire et 2 postes suppléants pour la commission d'appel d'offres

La liste de Séverine SABATIER-REIS dispose d'1 poste titulaire et d'1 poste suppléant à la commission d'appel d'offres

Au vu du scrutin, les membres élus pour la commission d'appel d'offres sont les suivants :

TITULAIRES

- DIDELOT Myriam
- VELLE Corinne
- DELORME Bastien

SUPPLEANTS

- DESINDE Christian
- VEYRAT Cédric
- SADOUX Jean-Robert

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition des commissions communales- Election des membres

Considérant que les commissions sont constituées de conseillers municipaux, et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire est président de droit.

Considérant que les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle, chacune des listes représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

En respectant la représentation proportionnelle des différentes composantes du conseil municipal, Monsieur le Maire propose la mise en place de 4 commissions municipales thématiques permanentes suivantes :

- Commission Finances/Ressources Humaines, composée de 6 membres
- Commission Urbanisme / Foncier, composée de 6 membres
- Commission Enfance et Jeunesse et Affaires Sociales, composée de 6 membres
- Commission Patrimoine Communal et Cadre de vie, composée de 6 membres

Après réception des candidatures pour siéger au sein des différentes commissions, Monsieur le Maire, par application de l'article L 2121-31 du CGCT, propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal adopte le recours au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales.

Vu la composition des commissions municipales présentée par Monsieur le Maire.

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	DIDELOT Myriam REGAUDIE Andy POTET CHRISTOPHE BENADIDA Nadia VIERA BAPTISTA Caroline CONDE-DELPHINE Caroline
URBANISME / FONCIER	TAILLANDIER Jérôme VENET PATERNOSTER Margaux VEYRAT Cédric MOUSEL Patricia FRAIOLI Ludovic FERNANDES Gérémy
ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES	DROGAT Marion BENADIDA Nadia VIERA BAPTISTA Caroline DURAND Véronique DIDELOT Myriam DELORME Bastien

PATRIMOINE COMMUNAL ET CADRE DE VIE	DESINDE Christian VEYRAT Cédric NIVARD Nicolas DURAND Véronique VELLE Corinne SADOUX Jean-Robert
--	---

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des élus délégués aux organismes extérieurs -

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les délégués pour siéger dans les différents organismes extérieurs.

Considérant que les délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

- Pour le comité de jumelage : 1 délégué à nommer
- Pour le comité de prévention routière : 1 délégué à nommer
- Pour la commission aux questions de défense : 1 délégué à nommer
- Pour le conseil d'administration de l'association « Les Buissardoux » : 2 délégués à nommer
- Pour le Conseil d'administration du lycée de la Côtère : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à nommer
- Pour le SIEA : 2 délégués titulaire et 4 délégués suppléants à nommer

Au vu des candidatures présentées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret au scrutin majoritaire pour l'élection des représentants de la commune :

1. Pour le comité de jumelage : 1 délégué

Mme VIERA BAPTISTA Caroline est élu pour siéger au comité de jumelage.

2. Pour le comité de prévention routière : 1 délégué

M. REGAUDIE Andy est élu pour représenter la commune au sein du comité de prévention routière

3. Pour le délégué aux questions de défense : 1 délégué

M. REGAUDIE Andy est élu pour être délégué aux questions de défense.

4. Pour le conseil d'administration des BUISSARDOUX : 2 délégués

Mme DROGAT Marion et Mme BENADIDA Nadia sont élues pour être délégué au conseil d'administration des Buissardoux.

5. Pour le Conseil d'administration du Lycée de la Côtère : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Mme DROGAT Marion titulaire et M. SOILEUX Laurent suppléant sont élus pour être délégué au conseil d'administration du lycée de la Boisse.

6. Pour le SIEA : 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

M. DESINDE Christian, M. POTET Christophe titulaires – M. NIVARD Nicolas – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – VEYRAT Cédric Suppléants sont élus pour être délégué au SIEA.

OBJET : FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)- Approbation du compte financier unique 2025.

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Monsieur le Maire propose d'élire Mme DIDELOT Myriam en qualité de présidente du conseil municipal pour l'adoption du compte financier unique 2025.

A L'unanimité, Mme DIDELOT Myriam est élue présidente du conseil municipal pour l'adoption du compte financier unique 2025.

Mme DIDELOT Myriam présente les éléments financiers du compte financier unique 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les éléments suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025
COMMUNE DE LA BOISSE**

		DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 490 604,57	G	3 479 710,79
	Section d'investissement	B	1 022 955,54	H	881 062,17
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
	TOTAL (Réalizations + reports) A+B+C+D		3 513 560,11		4 360 772,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	254 555,37	L	50 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 (E+F)		254 555,37		50 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	2 490 604,57	G+I+K	3 479 710,79
	Section d'investissement	B+D+F	1 277 510,91	H+J+L	931 062,17
	TOTAL CUMULE (A+B+C+D+E+F)		3 768 115,48		4 410 772,96

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025 est le suivant :

- **Section de Fonctionnement**
 - Excédent d'un montant de **989 106.22 €**
- **Section d'Investissement**
 - Déficit d'un montant de **346 448.74 €**
- Un résultat global de clôture de **642 657.48 €**

Hors de la présence de M. SOILEUX Laurent, Maire et non compté dans le quorum pour le présent vote,

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 15

Fait à LA BOISSE, le 11 mai 2026

Le Maire,
L. SOILEUX



Le Secrétaire
P. MOUSEL

